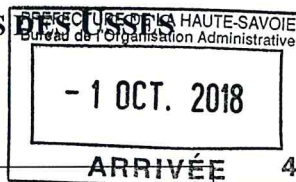


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DE LA HAUTE-SAVOIE



Séance du jeudi 13 septembre 2018

Délibération N°2018-09-02

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 10	L'an deux mille dix huit Le treize septembre à dix-huit heures trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ Date de convocation et d'affichage : 6 septembre 2018
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. Délégués suppléants : ▪ <i>Avec voix</i> : DELEGUES EXCUSES : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET (pouvoir donné à Monsieur Christian BUNZ). DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Madame Nadine ESCOLA (démission), Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS D'USAGE ENTRE LE SMECRU ET LES PROPRIETAIRES DE PARCELLES CONCERNEES PAR DES TRAVAUX EN COURS D'EAU, ZONES HUMIDES OU DE LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES

VU la délibération n° 2014-03-08 autorisant le Président à signer les conventions entre le SMECRU et les propriétaires des parcelles concernées par des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ou de lutte contre les plantes invasives ;

VU la délibération n°2016-06-04, le président est autorisé à signer des conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses missions, le SMECRU est amené à intervenir sur des parcelles privées.

Avant la réalisation des travaux et pour permettre d'intervenir pour le compte de tiers et sur le domaine privé, une convention d'usage fixant les conditions d'intervention et les modalités de partenariat entre le SMECRU, le propriétaire des parcelles concernées et l'exploitant (si différent) est rédigée et signée par le SMECRU et les propriétaires.

Par les délibérations sus-nommées, le Président est autorisé à signer les conventions entre le SMECRU et les propriétaires des parcelles concernées par les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, de lutte contre les plantes invasives et situés dans le périmètre NATURA 2000.

Afin de fluidifier la réalisation des travaux, il est proposé d'élargir cette délibération en prenant une délibération complémentaire autorisant le Président du SMECRU à signer toutes les conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires des parcelles

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

concernées par des travaux en cours d'eau, zones humides ou de lutte contre les espèces invasives pour lesquels il est maître d'ouvrage. Cette convention d'usage permettra au SMECRU de bénéficier des droits d'usage (réels et personnels) de la parcelle et d'obtenir un accord pour accéder à la parcelle et entreprendre des travaux.

Les modalités de cette convention seront adaptées selon les cas, en fonction de la nature des travaux et du contexte...

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**,

AUTORISE le Président du SMECRU à signer les conventions d'usage entre le SMECRU et les propriétaires des parcelles concernées par des travaux en cours d'eau, zones humides ou de lutte contre les espèces invasives pour lesquels il est maître d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ

